

REGLEMENT DU JEU

JEU « VIVEZ UN NOEL MAGIQUE AVEC VICHY ! »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par COSMETIQUE ACTIVE FRANCE, société SNC au capital de 21 435 Euros, dont le siège social est 28 avenue du Président Wilson, 03200 Vichy (France), immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro B 325 202 711, agissant pour sa marque "VICHY", (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **nous** »).

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site Vichy.fr (<http://www.vichy.fr/article/mentions-legales/a3792.aspx>) et les conditions d'utilisation des services Facebook lorsque vous participez via la Page Facebook Vichy France (<http://www.facebook.com/policies>). A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Facebook et que le Participant ne fournira d'informations qu'à l'Organisateur et non à Facebook.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse :

Jeu « VIVEZ UN NOEL MAGIQUE AVEC VICHY »
L'OREAL France
Service consommateur
Vichy
30 rue d'Alsace
92300 - LEVALLOIS

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE- DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « VIVEZ UN NOEL MAGIQUE AVEC VICHY »

« **Participant** », « **Joueur** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement et qui participe au Jeu;

« **Page Facebook Vichy France** » : désigne la page accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/VichyFR>

« **Site** » : site internet accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.vichy.fr/article/kimple-noel-2016/a51834.aspx>

« **Société organisatrice** » ou « **Organisateur** » ou « **nous** » : la société COSMETIQUE ACTIVE FRANCE agissant pour sa marque "VICHY"

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 1^{er} décembre à 00h01 au 18 décembre à 23h59 soit 19 jours (ci-après la « Durée du Jeu »). Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes physiques majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue via le Site ainsi que via la page Facebook Vichy France accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/VichyFR/>. Pour participer via la page Facebook Vichy France vous devez donc obligatoirement disposer d'un compte Facebook.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée du Jeu :

Pour participer au Jeu, le Participant devra se rendre sur le Site ou sur la page Facebook Vichy France et remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription indiqués par un astérisque.

Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : civilité, date de naissance, nom, prénom, adresse e-mail, code postal, ville et pays, d'accepter le règlement et de cliquer sur « Valider par Participation ».

Le Participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook ou d'inviter ses amis à y participer pour augmenter ses chances d'être tiré au sort.

Une seule inscription sur le Site et la Page Facebook Vichy France par foyer (même nom, prénom et même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la Durée du Jeu. En conséquence, les Participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soient (adresses spam, adresses temporaires) ayant vocation à contourner le présent règlement.

En cas de fraude, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure le Participant et ainsi d'annuler sa participation au Jeu.

Par ailleurs, les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Les Participants reconnaissent que les données qu'ils communiquent à l'Organisateur et qui sont stockées dans ses systèmes d'information sont exactes et valent preuve de son identité. Nous remercions les Participants de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, à partir du lundi 19 décembre 2016 et désignera quinze (15) gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation.

Chaque Gagnant bénéficiera d'un lot comprenant quatre (4) coffrets et un (1) produit Vichy listés ci-dessous :

- 1 COFFRET DE NOEL AQUALIA (Riche ou Légère ou Nuit Effet SPA)
- 1 COFFRET DE NOEL IDEALIA ECLAT (Peaux Sèches ou Peaux Normales à Mixtes)
- 1 COFFRET DE NOEL IDEAL BODY 1 TROUSSE VICHY HOMMES (zip jaune ou zip rouge) avec 1 soin Hydra Mag C+ et 1 gel douche Hydra Mag C
- 1 SOIN SLOW ÂGE VICHY

La valeur totale de la dotation perçue par chaque Gagnant est de 118,30 euros TTC (cent dix-huit euros et trente centimes d'euros) - (valeur commerciale moyenne constatée en points de vente).

Conditions de réception de la dotation

Les Participants seront informés de leur gain par un e-mail envoyé par la société organisatrice à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur formulaire d'inscription.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription et/ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les Gagnants recevront leur lot dans un délai de 2 (deux) semaines à compter de l'envoi du mail les informant de leur gain et selon les conditions de la poste.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : contact@vichy.fr

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Si les participants ont coché la case 'je m'inscris pour recevoir les exclusivités et avant-premières Vichy' alors les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Enfin, si vous faites partie des Gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site ainsi que sur la Page Facebook Vichy France votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro TTC pour la première minute, et 0.02 euros TTC pour les 5 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante :
Jeu « VIVEZ UN NOEL MAGIQUE AVEC VICHY »
L'OREAL France
Service consommateur
Vichy
30 rue d'Alsace
92300 LEVALLOIS

- au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro TTC le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Tous frais indépendants de la participation au jeu et non prévus par le présent règlement resteront à votre seule et unique charge.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site ou via la Page Facebook Vichy France.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et/ou sur la Page Facebook Vichy France et sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 9.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Ce règlement complet peut être consulté sur le Site ainsi que sur la Page Facebook Vichy France pendant toute la Durée du Jeu.
